



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :  
Présents : 13  
En exercice : 17  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**, le **JEUDI HUIT DECEMBRE**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **01 décembre 2022**

Présents : 13

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean Jacques,~~  
~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, ~~LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents excusés : GAURIVEAUD Jean-Jacques, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents ayant donné pouvoir : Mme AUTIN Martine à Mme WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 13 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121 – 15 du CGCT).

**DE 079-2022/12-009 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE  
REUNION DU RELAIS AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Daniel MOTARD donne lecture au conseil municipal d'un courriel du Groupe d'entraide  
Mutuelle (GEM) autogéré et itinérant – Association MESSIDOR sollicitant l'occupation une  
demi-journée par semaine de la salle de réunion du Relais.

Il indique que le GEM est une prolongation de l'activité de soins de l'Hôpital de Jonzac,  
spécialisé dans les maladies mentales. Son but est de permettre aux patients, souvent isolés du  
fait de leur pathologie, d'avoir un lien social et de développer des activités. Ce processus est  
sensé accompagner la thérapie mise en place par l'équipe hospitalière. Un infirmier anime ce  
groupe.

Il porte à la connaissance du conseil municipal que la maladie mentale est un des piliers du  
Contrat Local de Santé signé par la CARA, l'ARS et Le Préfet.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION(S)*

- *ACCEPTE de mettre à disposition de l'Association Messidor la salle de réunion du Relais pour les réunions du GEM à raison d'une demi-journée par semaine*
- *DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et qu'elle sera actée par convention d'une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans*
- *AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée*

**CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LOCAUX  
au profit du GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR  
\*\*\*\*\***

ENTRE :

La Commune d'Etaules représentée par son Maire, Vincent Barraud autorisé par délibération n°.... du ...., ci-après dénommé « le propriétaire », d'une part

ET

Le GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR, représenté par Madame DA CUNHA, Directrice du Territoire Charente-Maritime, 5 Rue Pierre et Marie Touboulic, 17300 ROCHEFORT, partie ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,  
Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La commune d'Etaules met à la disposition du GEM Autogéré et Itinérant, Association MESSIDOR représentée par Madame DA CUNHA, Directrice du Territoire Charente-Maritime, « la salle le relais », pour des temps de rencontre.

**Article 2 : Désignation**

Le local mis à disposition – Salle de réunion le Relais - se situe 24, Chemin de sable, 17750 Etaules

**Article 3 : Modalités de mise à disposition**

Le propriétaire accepte une mise à disposition à titre gratuit du local dans la mesure où l'occupation est limitée à 1 demie journée par semaine, et n'entrave pas le fonctionnement habituel dans l'utilisation de l'espace par les différentes associations de la commune.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/3

**Hôtel de Ville**

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 0546364123 ■ Fax: 0546369242  
etaules@mairie17.com ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

#### Article 4 : Durée de la convention et résiliation

La présente mise à disposition entre en vigueur à compter 01/01/2023 pour une durée d'un an. A l'issue de cette période d'un an, elle sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sur simple courrier. À tout moment, le propriétaire ou l'occupant pourra mettre fin à la convention en cas de manquements graves aux obligations prévues à la présente, sans préavis, et sans indemnités.

#### Article 5 : Conditions générales et particulières

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière que les parties au contrat s'obligent à exécuter et accomplir.

##### 1- Obligations de l'occupant :

- Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il les entretiendra ainsi que tous les équipements électriques, sanitaires et autres en bon état
- L'occupant s'engage à prévenir le propriétaire de toutes dégradations, manque d'entretien ou problème dès chacune de ses entrées dans le local.
- L'occupant exercera dans les lieux mis à disposition exclusivement l'activité prévue à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.
- Aucun travaux, d'embellissements et améliorations ne pourront être réalisés sans consentement express du propriétaire.
- Il souffrira tous travaux et toutes réparations de l'immeuble que le propriétaire pourrait entreprendre pendant le cours de la convention, quel qu'en soient les inconvénients et la durée et ce, sans indemnité.

#### Article 8 : Assurance

L'occupant souscrira les contrats d'assurances nécessaires contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à titre gratuit.

Il devra informer **immédiatement** le propriétaire de tout sinistre, dégradation ou accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition.

Fait à Royan en 2 exemplaires, le 20 Octobre 2022

Le propriétaire :  
Le Maire

Vincent Barraud

Les occupantes :  
GEM Autogéré et Itinérant, Association  
MESSIDOR  
Mme DA CUNHA



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2022.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 19 décembre 2022
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

#### Hôtel de Ville